

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Jacques LAVIELLE, Premier Adjoint au Maire de URT.

Etaient présents : Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr MERLIN, , Mr NOTARY, Mme NISSEN et Mr RECALDE.

Etaient excusés: Mr LATAILLADE, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mme MONNIER, Mme POURCHASSE et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr LAVIELLE, Mr RELIER, Mr GERVAIS, Mme NISSEN, Mme MARTIAL, Mme DULUCQ et Mr DEKIMPE.

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 17
 - présents : 10

1 – Décision modificative n° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 208 : Réseaux de voirie	68 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	86 000,00
2188 (21) - 207 : Autres immobilisations corporelles	25 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux	7 000,00
	93 000,00		93 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-11 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	86 000,00	7028 (70) : Autres produits agricoles et forestiers	68 000,00
	75 000,00		75 000,00
Total Dépenses	168 000,00	Total Recettes	168 000,00

2.1 - Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n° 2 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport n° 2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2.2 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3 - Motion portant sur la réorganisation des trésoreries sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur Jean-Jacques LAVIELLE,

fait lecture à l'assemblée de la motion votée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque en date du 28 septembre 2019 concernant la réorganisation des trésoreries sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

« La Direction Générale des Finances Publiques projette une réorganisation complète de la couverture territoriale de ses services à l'horizon 2022. Par un courrier en date du 6 juin 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Gérald Darmanin, informait les élus locaux de cette restructuration et annonçait une phase de concertation préalable, à l'échelle départementale, avec l'ensemble des parties concernées jusqu'en octobre 2019.

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques a ainsi commencé à présenter ce projet aux élus des dix pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ce projet de réorganisation a pour conséquence directe :

- La fermeture dans leur configuration actuelle, d'ici à trois ans, des 10 trésoreries aujourd'hui encore implantées à Anglet, Biarritz, Bayonne, Cambo-les-Bains, Hasparren, Mauléon, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Palais.

- Leur remplacement par un nouveau maillage territorial basé sur une réorganisation par mission des services des finances publiques, à savoir :

- Service de gestion comptable,
- Conseil aux collectivités locales,
- Services fiscaux,
- Service du contrôle fiscal,
- Accueil de proximité,

Si le nombre de communes reste quasiment stable, la nature même du service, les moyens humains alloués à son exercice, les lieux, horaires et amplitudes d'accueil, la définition des périmètres d'intervention des services réorganisés, l'éloignement des sites de gestion comptable pour de nombreuses communes, la dissociation envisagée des fonctions de gestion financière et de conseil aux collectivités, le délitement programmé du lien « ordonnateur-comptable », la gestion des flux des régies de recettes et/ou d'avances des collectivités, suscitent, entre autres, une très forte inquiétude des Elus du Pays Basque.

Aujourd'hui, comme bon nombre de nos concitoyens, nous ne sommes pas opposés aux principes de mutualisation et d'optimisation des services publics, mais à condition qu'ils contribuent, au-delà des objectifs d'économies d'échelle, à renforcer la cohérence et l'efficacité du service aux usagers et aux collectivités, sans amoindrir leur rôle de proximité.

Compte tenu du rôle historique joué par les trésoreries, de leur fonction sociale de proximité (en particulier en milieu rural), mais également de la spécificité sociologique et géographique du Pays Basque, il nous apparaît essentiel de maintenir un maillage administratif adapté à notre territoire.

Ce projet de réorganisation des trésoreries nous éloigne de cet impératif à l'heure où la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses partenaires investissent de plus en plus lourdement pour le développement du territoire, de ses équipements et de ses services publics.

Dans un contexte de désengagement des services de l'Etat, amorcé depuis plusieurs années, ce nouveau projet de réorganisation constitue un nouveau signal négatif envoyé aux administrés, aux collectivités et aux élus locaux.

Par conséquent,

Les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- demandent à la Direction Départementale des Finances Publiques de répondre clairement à l'ensemble des questions soulevées lors de la phase de concertation quant aux objectifs, moyens, articulations, périmètres et maillage du territoire proposés par ce projet de réorganisation,
- souhaitent que cette réorganisation ne se fasse ni au détriment des communes du Pays Basque, en particulier les communes rurales et/ou de montagne, ni au détriment du nécessaire maintien des services publics de proximité, parmi lesquels ceux de l'Etat sont essentiels,
- demandent en conséquence que le projet de réorganisation soit revu pour maintenir le maillage administratif et pour l'adapter au plus près des spécificités territoriales du Pays Basque. »

Après avoir entendu le Président de l'assemblée dans ses explications complémentaires et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

vote pour le soutien ferme de la motion adoptée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

4 - Aménagement forestier de la forêt communale

Mr le Président de l'assemblée indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Urt établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir ouï l'exposé du Président, entendu les explications de l'ONF, pris connaissance du document d'aménagement forestier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Emet un avis FAVORABLE au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 50,80 ha, pour une période de 20 ans allant de 2020 à 2039,
- Donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propres aux sites Natura 2000.

5 - Inscription des coupes 2020 à l'état d'assiette

Mr le Maire,

donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté par l'Office National des Forêts

- et ci-annexé;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites ;
 - Pour les coupes inscrites, précisez le mode de commercialisation ;

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6 - Acquisition d'un terrain à Mme LAFITTE destiné à l'extension de la forêt

Mr le Président de l'assemblée,

rapporte aux membres du Conseil Municipal les termes des échanges de Mr le Maire avec Mme LAFITTE. Afin de reconstituer la forêt communale amputée en 1988 de 5ha 31a 45 ca de terrain destiné à l'emprise de l'autoroute, il propose d'acquiescer à Mme LAFITTE les parcelles cadastrées section E n° 47, 475 et 477 d'une contenance de 3 ha 48 a 46 ca, en nature de bois. Une coupe rase a été réalisée courant de l'année 2018.

Après avoir entendu Mr le Président dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** l'acquisition à Mme LAFITTE des parcelles cadastrées section E n° 47, 475 et 477, d'une contenance totale de 3 ha 48 a 46 ca au prix de 5.000€, les frais afférents à cette cession étant à la charge de la Commune,
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7 - Attribution de bourse d'études

Mr le Président de l'assemblée,

fait lecture d'une demande de bourse d'études présentée par :

- Céline COLET, étudiante à Lyon (Rhône).

Considérant les critères d'attribution fixés par délibération en date du 15 février 2016,

Après avoir entendu Mr le Président de l'assemblée dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2019-2020 une bourse d'études de :
- 160 € à Céline COLET.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

8 - Reprise de concession au cimetière en état d'abandon

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu lecture du rapport de Mr le Président de l'assemblée qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession funéraire portant le n° 127 sur le nouveau plan du cimetière communal, concession qui a plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues dans le C.G.C.T, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle a est bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues dans le C.G.C.T.,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ladite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Décide :

- Mr le Maire est autorisé à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon,
- Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9 - Subvention exceptionnelle au Réveil Urtois

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec le Président de l'Association Le Réveil Urtois. La formation des musiciens a obtenu d'excellents résultats dans le cadre du Grand Prix National 2019

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer au réveil urtois une subvention exceptionnelle de 1.000 € à titre de gratification pour la qualification obtenue dans le cadre du Grand Prix National 2019.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et prélevée sur la provision.

10 - Electrification rurale – Programme "Eclairage public neuf (SDEPA) 2020"

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EP028

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Création d'un point lumineux avenue de Genevois au niveau du passage piéton du Carrefour Market/œil Urtois.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 354,24 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	635,42 €
- frais de gestion du SDEPA	264,76 €
TOTAL	7 254,42 €

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	873,71 €
- F.C.T.V.A.	1 146,58 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	4 969,37 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	264,76 €
TOTAL	7 254,42 €

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

11 - Electrification rurale – Programme "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2020"

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19REP005

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement de 8 boules sur 4 candélabres avenue des Pyrénées.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTMENT) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 509,50 €
-----------------------------	------------

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	450,95 €
- frais de gestion du SDEPA	187,90 €
TOTAL	5 148,35 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Département	826,74 €
- F.C.T.V.A.	813,71 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	3 320,00 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	187,90 €
TOTAL	5 184,35 €

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil depuis la dernière séance

DECISION relative à l'emploi des crédits de dépenses imprévues en date du 15 novembre 2019

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22,

Considérant que le conseil municipal a ouvert, au budget de l'exercice 2019, 20.000,00 € de crédits de dépenses imprévues au compte 020 de la section d'investissement et qu'il reste 20.000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre,

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits à l'opération n° 207 – Matériel et mobilier,

Le Maire a décidé le transfert de 16. 000,00 € de crédits de dépenses ouverts au compte 020 de la section d'investissement "dépenses imprévues", au compte de dépenses 2188 de l'opération n° 207 – Matériel et mobilier.

DECISION relative à l'affaire DUCATILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22,

Considérant l'affaire DUCATILLON où la Commune est mise en cause,

Considérant la proposition d'indemnisation des frais d'avocats effectuée par Groupama dans le cadre de la garantie de protection juridique de la Commune,

Le Maire a accepté la somme de 1200,00 € proposée par Groupama en remboursement des frais d'avocats engagés par la Commune de Urt.

DECISION relative à l'affaire POITEVIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22,

Considérant l'affaire POITEVIN où la Commune est mise en cause,

Considérant la proposition d'indemnisation des frais d'avocats effectuée par Groupama dans le cadre de la garantie de protection juridique de la Commune,

Le Maire a accepté la somme de 1200,00 € proposée par Groupama en remboursement des frais d'avocats engagés par la Commune de Urt.